



## VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

### Etablissements pénitentiaires

### Rapport de visite concernant le Centre de détention d'OERMINGEN, Bas-Rhin

#### **Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) *les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs* ».

\* \* \*

**Date de la visite** : 14 mars 2025 .....

(Date de la visite précédente : 2023.....)

**Heures de visite** : DÉBUT : 9h20..... FIN : 11h40.....

**Visite effectuée par** : Fabienne RONDOT, membre du conseil de l'Ordre, délégué pour les visites des lieux de privation de liberté

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 2

**Avez-vous prévenu de votre visite ?**  OUI  NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Madame

Nom de l'adjoint ou des adjoints : Monsieur

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite : Monsieur  
;, adjoint au chef d'établissement

#### **I – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ**

➤ **Consultation du registre d'écrou :**

Avez-vous pu le consulter ? :  OUI  NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? :  OUI  NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ?  OUI  NON  
(autorisation permanente)

➤ **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) : 268.....**

- Nombre de détenus : 0.....(il n'y a que des personnes condamnées)
- Nombre de cellules individuelles : 138.....
- Nombre de cellules collectives : 65.....
- Capacité maximale des cellules collectives : 2.....

➤ **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite :**

264 hommes majeurs.

Nationalités : 70 à 75% française, puis Algériens, russes, marocains, polonais, roumains et quelques pays d'Afrique.....

➤ **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

Les postes de direction sont complets.

Il y a 6 postes de surveillants vacants

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité) :

Les bâtiments ont été construits en 1938.

Il y a plusieurs bâtiments :

- 1 bâtiment pour la porte d'entrée principale
- 5 bâtiments de détention
- 1 bâtiment administratif et 1 bâtiment dortoir pour les services de nuits et les agents pénitentiaires
- 1 bâtiment pour la formation professionnelle
- 1 petit bâtiment cuisine

- 1 bâtiment parloir et unité de vie familiale
- 1 bâtiment qui sert à la formation des espaces verts
- 2 bâtiments pour les ateliers
- 1 local en préfabriqué pour les équipes locales de sécurité pénitentiaires
- 1 bâtiment désaffecté

Une partie des bâtiments a été rénovée en 2003, dont le bâtiment dans lequel ont lieu les commissions d'application des peines.

Le bâtiment « parloir et unité de vie familiale » est entièrement rénové.

En revanche, les bâtiments de détention n'ont pas été rénovés et sont dans un état délabré.

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

La plupart des condamnés sont dans des cellules collectives de deux personnes alors qu'en centre de détention, les détenus devraient être en cellule individuelle.

Les cellules pour 2 sont petites. Pas certain qu'elles soient effectivement de 12 M<sup>2</sup>.

Les cellules ne sont pas isolées ; les fenêtres ne ferment pas ou laissent passer l'air ; les détenus mettent des draps, de l'aluminium ou ce qu'ils trouvent pour tenter de boucher les trous.



## **II – ENTRAVES AU DROIT DE VISITE**

- Refus de visite ?  OUI  NON
- Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?  
 OUI  NON
- Non accès à certaines cellules ?  OUI  NON
- Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?  OUI  NON

**En cas d'entraves ou de restrictions, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

### **SANS OBJET**

**S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (grade, fonction, poste...)**

J'ai été très bien accueillie par l'adjoint au chef d'établissement.

J'ai pu, sans difficulté, visiter l'ensemble des bâtiments et échanger librement avec des détenus.

## **III – ACCES AUX DROITS**

### **1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE**

- Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?  
 OUI  NON      Courrier postal et téléphone simple en cellule depuis 2022
- La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?  
 OUI  NON
- Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?  
 OUI  NON      Et il y a une unité de vie familiale à l'intérieur de l'établissement pour des périodes allant de 24h à 72h depuis 2017



Unité de vie familiale



Parloirs famille

## 2. ACCES A L'AVOCAT

➤ Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

OUI  NON

un local à la commission de discipline et un local à la commission d'application des peines

Si oui, combien de locaux dédiés : 2

En revanche, s'agissant d'un centre de détention, il n'y a pas de local dédié au parloir

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

OUI  NON le local en commission de discipline est trop étroit pour accueillir 3 personnes.

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

OUI  NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

OUI  NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1....

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats...)

Affichage du tableau de l'Ordre des Avocats dans chaque bâtiment.

Consultations juridiques gratuites possibles.

### **3. ACCES A LA SANTE**

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?

OUI  NON

- Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation ?

OUI  NON

- Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?

OUI  NON

Il s'agit d'un rideau avec des passages possibles de l'autre côté du rideau. En revanche, il n'y a en principe pas d'autres condamnés en même temps.

- Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?

OUI  NON

Les soignants sont présents en journée mais pas la nuit.  
En tout, il y a 2 infirmiers, 1 psychologue et 1 psychiatre.  
Le médecin fait 3 vacations par semaine.

- En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?

OUI  NON

Quel service est appelé le plus souvent ? : Tout dépend de la gravité. Le plus souvent, l'unité sanitaire évalue le besoin et décide, selon la situation d'appeler les pompiers ou le SAMU.....

- Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?

OUI  NON

Exemples d'information pour le VIH, la consommation de stupéfiants, l'alcool, le tabac etc...

- L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?

OUI  NON

Suivi réglementaire en application

**Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des Articles R322-1 à R322-11 du Code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :**

Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ?  OUI  NON

Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :

- Tous les nouveaux détenus ?  OUI  NON

Ce n'est plus le cas depuis le COVID

- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ?  OUI  NON

L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?

OUI  NON

Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?

OUI  NON

Il n'y a qu'un appareil de radiologie pour le cabinet dentaire

Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?

OUI  NON

Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :

VIH/Sida ?  OUI  NON

Hépatite B ?  OUI  NON

Hépatite C ?  OUI  NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ?  OUI  NON

Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte :

Périodiquement au cours de l'incarcération ?  OUI  NON

C'est uniquement à la demande et lors de l'entretien d'arrivée

En cas de refus initial ?  OUI  NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ?  OUI  NON

À la demande spontanée des personnes détenues ?  OUI  NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?

OUI  NON

Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?

OUI  NON

La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?

OUI  NON

En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?

OUI  NON

La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?

OUI  NON

Il n'y a pas eu de découverte de cas au centre de détention car les cas ont déjà été signalés en maison d'arrêt.

Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?

OUI  NON

La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?

OUI  NON

L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide...)

Pour les personnes détenues avec une injonction de soins, il y a une mise en place du suivi. Pour les personnes qui ont des conduites addictives, c'est uniquement sur la base du volontariat.

Pour les personnes qui demandent à avoir un soutien psychologique, l'établissement peut leur proposer un rythme bimensuel.

Toutefois, l'infirmière psy voit certains détenus tous les jours.

#### **4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION**

Cours par l'éducation nationale : le plus souvent, cours les après-midis : remise à niveau, cours de maths, d'informatique etc.

Possibilité de passer les examens en candidat libre

-formation professionnelle : cours le matin ; 4 salles de cours et 2 intervenants de l'éducation nationale.

Possibilité de passer une formation en espaces verts, soudure, CAP Boulanger, CACES

-travail aux ateliers :

\*1 atelier confection de basses, caissons et haut-parleurs pour les concerts avec une entreprise de Keskastel (40 détenus)

\*1 atelier de branchement électrique (enrouleur de fils électriques) : 15 détenus

\*1 atelier concession Emmaüs : 10 détenus ; atelier mi-professionnel et mi-réinsertion

\*tous les postes en lien avec le fonctionnement de la prison : cuisine, boulangerie, entretien, lingerie, magasin...

160 détenus sont en poste soit environ 2/3 et il faut compter 2 à 3 mois pour accéder aux ateliers.

#### **5. ACTIVITES ET LOISIRS**

\*Activités sportives : 2 salles de sports, une plus axée sur la musculation, l'autre sur les jeux de ballons, ping-pong ; une cour de promenade dédiée aux sports avec terrain de foot, basket, pétanque..

\*activités artistiques : peinture, bibliothèque avec jeux de société...

Il y a des interventions ponctuelles, telles que ateliers lecture, atelier rap-slam, atelier graffitis, médiation animale avec des chiens et concours d'éloquence... Nous ignorons si ces ateliers pourront être maintenus compte tenu du budget.

\*Aumônerie

#### IV – CONDITIONS DE DÉTENTION

##### 1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

➤ Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m<sup>2</sup> ?

OUI  NON

➤ Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m<sup>2</sup> ?

OUI  NON Pas certain car les cellules individuelles sont devenues des cellules collectives

➤ La cellule dispose-t-elle (case(s) à cocher) :

Possibilité de s'allonger

Matelas

Oreiller

Couverture propre à usage individuel

➤ Point d'eau et hygiène (case(s) à cocher) :

Point d'eau fonctionnel dans la cellule

Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité

Toilettes sans muret pour préserver l'intimité

Accès à des toilettes en dehors de la cellule

Possibilité de prendre une douche

Mise à disposition de savon et serviettes propres

➤ Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus :  OUI  NON

Des lingettes rafraichissantes

Du dentifrice à croquer

Masque de protection

Gel hydroalcoolique

Serviettes hygiéniques

➤ Chauffage dans les cellules :

OUI  NON

Température relevée : Non ; fenêtres ouvertes non isolées

- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :  OUI  NON
- Les détenus peuvent-ils s'alimenter ?  OUI  NON
- Si oui le repas est-il servi chaud ?  OUI  NON
- Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?  OUI  NON

REMARQUES : **NEANT**

## **2. CONDITIONS DE DÉTENTION**

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?  OUI  NON  
2 cellules PMR au bâtiment D
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...)  OUI  NON
- **De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?**

**SATISFAISANTES**

**INDIGNES**

Les conditions dans les bâtiments de détention ne sont pas satisfaisantes eu égard à la vétusté des bâtiments qui n'ont jamais été rénovés.

## **3. AUTRES CONDITIONS**

- Avez-vous pu échanger avec un détenu ?  
 OUI  NON
- Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?  
 OUI  NON
- Si oui, lesquelles ?  
L'impossibilité de fermer la fenêtre
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?  
 OUI  NON

## **V – ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE**

**Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)**

Les bâtiments de détention sont extrêmement vétustes et n'ont jamais été rénovés (cf photo)  
Il s'agissait auparavant d'un bâtiment militaire si bien que le découpage des espaces est aléatoire.

Il y a beaucoup de cellules avec 2 détenus alors que les détenus devraient être seuls en cellule.

Le Bâtonnier transmettra pour information au Parquet de SAVERNE.

## **VI – RELAIS A LA PRESSE LOCALE/NATIONALE**

### **Avez-vous contacté la presse ?**

OUI  NON

Le Centre de détention a fait l'objet d'un reportage sur Envoyé Spécial France 2 diffusé le 27 mars 2025

### **Si oui, copie ou lien web vers l'article**

## **VII – TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS**

**Date de l'envoi :** 27/03/2025

### **Réception d'observations en retour :**

S'il y a des observations, elles seront jointes en annexe

## **VIII – CONCLUSIONS/VOS RECOMMANDATIONS**

Il faudrait que des travaux de réhabilitation des bâtiments où se trouvent les cellules et qui n'ont pas encore fait l'objet de rénovation fasse l'objet de travaux en profondeur.

En urgence, il faudrait que des travaux soient entrepris sur les huisseries extérieures.

## ANNEXES : PHOTOS

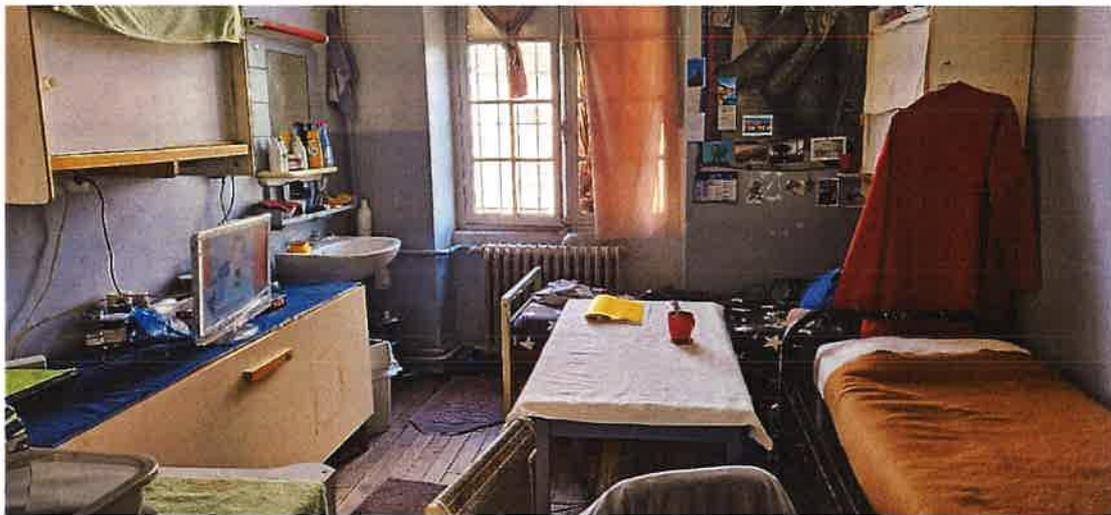
### Bâtiments de détention



Cellule individuelle



Vue de l'entrée des cellules



Cellules collectives, 2 lits



Quartier disciplinaire



Commission de discipline



Parloir avocat à la commission de discipline

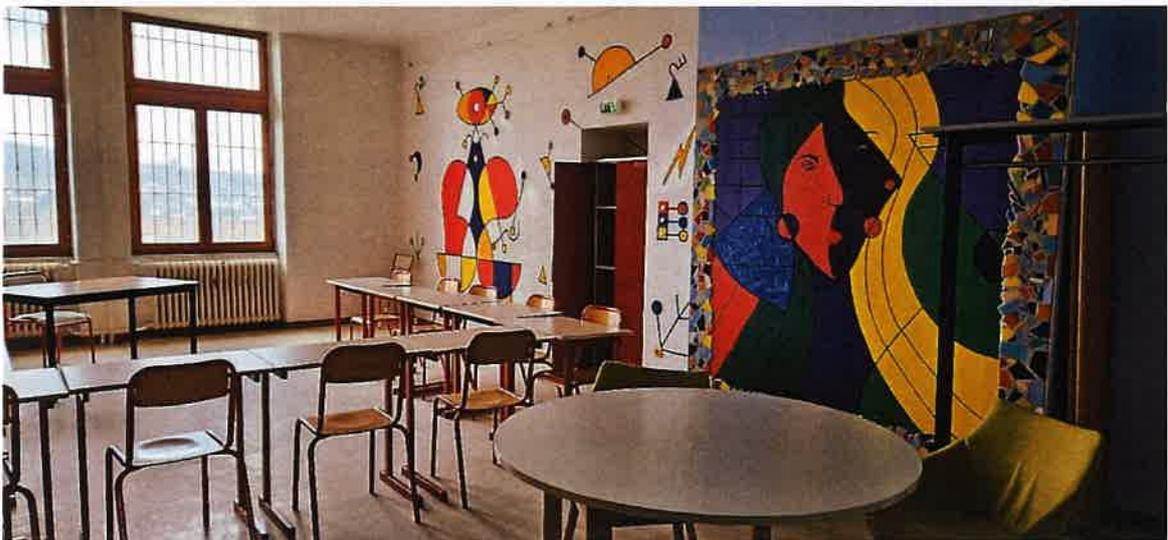


Vue fenêtres bâtiment de détention





Bibliothèque



Salle de cours



Infirmierie

Saverne, le 27 mars 2025

Fabienne RONDOT, MCO

Handwritten signature of Fabienne Rondot in blue ink.